

LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT

	<i>Services effectués</i>	<i>Taux de reprise</i>	<i>Pièces justificatives</i>
<i>Services publics</i>	<i>Enseignant contractuel</i>	100%	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Enseignant contractuel alternant</i>	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services
	<i>Contractuels de catégorie A (hors enseignement)</i>	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Contractuels de catégories B et C</i>	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Fonctionnaires enseignants</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée ainsi calculée est reprise à 100%	→ Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction
	<i>AESH ou AED</i>	100/135	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions
	<i>Fonctionnaire catégorie A</i>	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	→ Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré → Arrêté de détachement
	<i>Fonctionnaire catégorie B ou C</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée calculée est ensuite affectée du coefficient de 2/3.	→ Dernier arrêté de promotion → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction → A défaut, le premier bulletin de salaire
<i>Service dans le privé</i>	<i>Quelque soit la nature de l'emploi</i>	2/3	→ Etat de services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services
<i>Service civique et national</i>		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles